



Passy
Pays du
Mont-Blanc

Chute de la Motte sur l'Ugine (74190)

Demande d'autorisation environnementale

Article R.181-3 du code de l'environnement

Pièce 31 : répartition de la valeur locative

Proposition de répartition de la valeur locative :

La totalité de l'aménagement hydroélectrique se développe sur la commune de Passy.
De fait, 100% de la valeur locative de la chute revient à la commune de Passy.